

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 03_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Vice-président indique au Conseil communautaire que par courrier en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président du SYDELA sollicite l'avis de la Communauté de communes Estuaire et Sillon afin que le Conseil communautaire se prononce sur le projet de modification des statuts du SYDELA, acté par délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022.

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

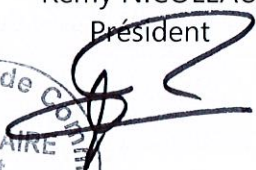
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 17 NOV 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 17 NOV 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU